

# Avez-vous désigné votre « Référent Prévention » ?

Depuis 2012, tout employeur, quelle que soit la taille de l'entreprise, doit désigner au moins un salarié compétent pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels.

**MISSION**

Sa mission : assister et aider l'employeur dans la mise en place et la gestion de la politique de prévention de la santé et de la sécurité au travail de l'entreprise.

Ses moyens :

- Recevoir une formation appropriée en fonction des missions qui lui sont confiées.
- Avoir le temps nécessaire pour exercer sa mission.
- Avoir accès aux informations et documents nécessaires à sa mission.
- S'appuyer sur les compétences de l'entreprise.
- Proposer de faire appel à des compétences externes.



Vous pouvez inscrire votre Référent Prévention dans un réseau en complétant le bulletin d'inscription ci-joint



# Développez ses compétences en rejoignant un réseau de Salariés Désignés Compétent en Prévention

Secteur d'activité : Aides et soins à la personne.....  
BTP.....  
Distribution et Agro-alimentaire ...  
CSE.....

Autre (précisez) : .....

Nom, Prénom : .....

Entreprise : .....

Adresse : .....

Tel fixe/GSM : .....

Courriel : .....

Fonction : .....

Principales missions en tant que SDCP :.....

.....

.....

Autres missions : .....

.....

.....

Avez-vous déjà été formé ?    oui     non

Si oui, par quel organisme de formation : .....

A envoyer à  
[prevention@cgss.re](mailto:prevention@cgss.re)